



ÉGALITÉ & DIVERSITÉ

Le réseau en action



La CEDH condamne la France pour des lacunes juridiques sur le consentement

Le 4 septembre 2025, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la France pour « lacunes » dans son cadre juridique relatif au consentement et pour des défaillances dans l'enquête d'une affaire de violences sexuelles.

Les faits

Une préparatrice en pharmacie avait entamé en 2010 une relation sadomasochiste avec son supérieur hiérarchique. En 2013, elle dépose plainte pour viol avec torture et actes de barbarie, violences psychologiques et harcèlement sexuel.

Après une première condamnation, la cour d'appel de Nancy a finalement relaxé l'accusé en 2021, estimant que la relation était consentie car encadrée par un « contrat maîtresse-chienne ».

L'arrêt de la CEDH

La CEDH a jugé que la France avait :

- manqué à ses obligations positives d'incriminer et réprimer tout acte sexuel non consenti ;
- violé les articles 3 et 8 de la Convention européenne (interdiction de la torture et droit au respect de la vie privée).

La Cour rappelle un principe fondamental : Le consentement doit être libre, spécifique et actuel. Il peut être retiré à tout moment. Aucun contrat, engagement écrit ou accord passé ne peut justifier une absence de consentement au moment de l'acte. Et surtout, **le silence ne vaut jamais consentement**. L'absence de refus explicite ne peut en aucun cas être interprétée comme une acceptation. Le consentement se manifeste par une volonté claire et positive de participer à l'acte.

Un enjeu de protection et de confiance : L'arrêt souligne également la victimisation secondaire subie par la plaignante lors de la procédure, décrite comme culpabilisante et dégradante. Au-delà du cas particulier, cette décision invite à renforcer la protection juridique et judiciaire des victimes, en clarifiant la notion de consentement et en veillant à ce que les procédures ne produisent pas de nouvelles violences.

À retenir pour nos missions :

- Le consentement n'est jamais présumé ni acquis : il doit être exprimé librement et peut être révoqué à tout moment ;
- Le silence ou l'absence de résistance ne valent jamais consentement ;
- Un contrat ou un accord préalable n'a aucune valeur pour établir un consentement durable ;
- L'accueil et l'audition des victimes doivent être exempts de jugements ou de remarques culpabilisantes : éviter toute forme de victimisation secondaire.

Cet arrêt de la CEDH constitue un signal fort : il rappelle que la protection des victimes de violences sexuelles repose autant sur la clarté du droit que sur la qualité de la prise en charge institutionnelle.

Support de communication et identité visuelle

La communication institutionnelle en matière d'égalité, de diversité ou de soutien à des causes caritatives s'accompagne d'un cadre strict à respecter.

Quelques rappels utiles :

Bien distinguer les causes nationales des causes locales pour ne pas prêter le flan à la critique (« pourquoi celle-ci plutôt qu'une autre? ») ;

Logos et rondaches

- Les logos ou rondaches homologués sont les seuls à pouvoir être utilisés sans réserve, car ils répondent aux standards validés par la direction ;
- Les logos non homologués (créations locales, déclinaisons graphiques spécifiques) peuvent être employés uniquement avec l'autorisation expresse de la hiérarchie, conformément à la circulaire 26600 du 26 juillet 2019.

Interdiction : Pour des raisons juridiques et d'image, il est formellement interdit d'apposer les symboles et identités visuelles de la gendarmerie nationale sur des produits mis en vente par des associations, y compris dans un cadre caritatif (ex. : campagnes Octobre Rose, Movember).

À retenir : la visibilité de l'institution doit toujours s'exercer dans le respect des règles établies, afin de préserver sa neutralité, sa cohérence et sa crédibilité. N'hésitez pas à vous rapprocher des officiers communication en cas de doute.

Protection de la future maman et du bébé : un devoir de l'employeur

La protection des personnels enceintes constitue une obligation pour l'employeur, qui doit veiller à l'intégrité physique et morale de ses subordonnés. Dès qu'une militaire annonce sa grossesse, le médecin militaire la déclare inapte au port d'armes pour toute la durée de la grossesse. Cette mesure préventive repose sur plusieurs risques identifiés pour le fœtus et la mère : exposition au bruit (atteinte auditive), contamination au plomb (notamment en cas d'allaitement) et stress lié aux missions opérationnelles. À l'issue du congé maternité (ou pathologique), une visite médicale de reprise est obligatoire. Elle permet d'évaluer l'aptitude de la militaire à reprendre certaines fonctions. Selon le certificat délivré, une affectation temporaire en emploi sédentaire peut être prescrite, en particulier en cas d'allaitement ou de complications médicales liées à la grossesse.

À retenir : il n'existe donc pas de solution intermédiaire telle qu'un « tir adapté » ou des activités avec munitions factices : la règle est simple, une militaire enceinte est soit apte, soit inapte. Ce cadre clair permet d'éviter les incompréhensions, les situations de stress et les différences de traitement entre personnels.

Coup de projecteur local

La PMG 76 sensibilisée à l'égalité et à la diversité

À l'occasion de la préparation militaire gendarmerie (PMG) organisée cet été en Seine-Maritime, les référents égalité professionnelle et diversité (RED) du département sont intervenus auprès des soixante stagiaires réunis au château de Mesnières-en-Bray.

Un temps d'échange au cœur de la formation

Répartis en trois groupes, les futurs réservistes ont bénéficié d'une heure de sensibilisation consacrée à l'égalité professionnelle, à la lutte contre le harcèlement et à la prévention des discriminations.

Ces échanges ont permis d'aborder des situations concrètes et de rappeler l'importance d'un climat de respect et d'inclusion dans l'ensemble des unités de gendarmerie.



Valoriser l'action des référents locaux

Au-delà de la formation militaire et à la police judiciaire, cette parenthèse pédagogique illustre l'engagement de la gendarmerie à transmettre une culture d'ouverture dès les premiers pas dans l'institution. En Seine-Maritime, une dizaine de référents se mobilisent tout au long de l'année pour accompagner, conseiller et diffuser les bonnes pratiques en matière d'égalité et de diversité. Leur implication lors de la PMG 76 démontre la valeur ajoutée d'un ancrage local, au plus près des jeunes recrues.

Une gendarmerie engagée

Rappelons que la gendarmerie nationale, labellisée par l'AFNOR depuis 2018, fait figure de référence dans le domaine de l'égalité et de la diversité. L'action des RED s'inscrit pleinement dans cette dynamique nationale, en veillant à ce que chaque nouvelle génération de militaires soit sensibilisée aux enjeux d'inclusion.

Un grand bravo aux référents égalité-diversité de Seine-Maritime pour leur mobilisation lors de cette PMG !



Outils à partager

« The Sorority » : une application d'alerte

Depuis mars 2024, le ministère de l'Intérieur s'appuie sur un partenariat avec l'application The Sorority, afin de renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes et aux minorités de genre. Créée en 2020, cette plateforme propose un dispositif d'alerte simple et immédiat pour toute personne qui se sent en danger dans l'espace public.

Comment ça marche ?

Lorsqu'une utilisatrice active l'alerte via son téléphone, un signal est transmis aux 50 membres de la communauté les plus proches, identifiés grâce à la géolocalisation.

Ces dernières peuvent alors :

- entrer en contact direct avec la victime ;
- alerter les forces de l'ordre ;
- proposer un accompagnement ou un refuge temporaire.

Ce réseau réactif et bienveillant a déjà permis de soutenir et protéger des victimes de violences intrafamiliales ou conjugales, parfois en coordination avec les forces de l'ordre.

Pourquoi c'est important pour nous ?

La bonne connaissance de ce dispositif est essentielle pour assurer une prise en charge rapide et adaptée lorsque des signalements surviennent par ce canal. Les supports de sensibilisation et d'information, conçus à la fois pour le grand public et pour les forces de sécurité, sont disponibles sur DocPro.

À retenir :

- The Sorority complète les outils existants de protection et d'alerte ;
- La connaissance de son fonctionnement par les gendarmes est essentielle pour une intervention efficace ;
- Les supports disponibles sur DocPro constituent une ressource pratique pour s'informer et sensibiliser.

À noter dans vos agendas

25 novembre : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.



Contribuez à la prochaine édition !

Vous avez mené une action ? Un retour d'expérience ? Une ressource utile ?
Écrivez-nous !

L'équipe RNED :

marie-ange.detey@gendarmerie.interieur.gouv.fr

luc.demarconnay@gendarmerie.interieur.gouv.fr

mathieu.masante@gendarmerie.interieur.gouv.fr

